

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 5 mars 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

| | |
|--|--|
| <p>3101, boulevard de la Gare / Lot 3 052 628 / Zone P3-1002</p> | <p>Autoriser qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 1 mètre d'une ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 3 mètres;</p> <p>Autoriser la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement à une distance de 0,30 mètre de l'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1 mètre;</p> <p>Autoriser une largeur de cases de stationnement de 2,50 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 2,65 mètres.</p> |
| <p>3169 et 3171, boulevard de la Gare / Lots 5 326 882, 5 326 888 et 5 326 887 / Zone H3-354</p> | <p>Autoriser une aire de stationnement située en cours avant en dérogation à l'article 3.2.103.8 f) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière;</p> <p>Autoriser l'implantation de bâtiments résidentiels, en projet intégré, à 22,92 mètres et 79,21 mètres de la rue en dérogation à l'article 3.2.103.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet l'implantation à une distance maximale de 6 mètres;</p> <p>Autoriser un ratio de cases de stationnement de 1,4 case par logement en dérogation à l'article 3.2.100 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio de 1,5 case par logement.</p> |
| <p>216, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 307 / Zone C2-526</p> | <p>Autoriser une largeur d'accès de 11 mètres en dérogation à l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une largeur maximale de 9 mètres;</p> <p>Autoriser un accès à l'aire de stationnement situé à 7,41 mètres de l'intersection en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 10 mètres;</p> <p>Autoriser une bande gazonnée de 0,74 mètre donnant sur une rue en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 3 mètres;</p> <p>Autoriser une bande gazonnée de 0,46 mètre donnant le long de la ligne de propriété latérale en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1,5 mètre;</p> <p>Autoriser la plantation de deux arbres à petit déploiement en cour avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de trois arbres à moyen ou grand déploiement en cour avant.</p> |

| | |
|---|---|
| 2210, route Harwood / Lot 1 834 217 / Zone A-830 | Autoriser une superficie de garage attenant à une habitation de 90 % de la superficie au sol de l'habitation en dérogation à l'article 2.1.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 60 %; Autoriser une hauteur de porte de garage de 3,65 mètres pour un garage attenant à une habitation en dérogation à l'article 2.1.5.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 3 mètres. |
|---|---|

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca